

# Votre Déclaration Hébergements avec Declaloc'

Faites votre déclaration d'hébergement en ligne à VILLENEUVE DE BERG avec Declaloc'.

## DECLALOC', PLATEFORME POUR DECLARER SON HEBERGEMENT

**Le CERFA de meublé de Tourisme est remplacé par un téléservice de déclaration appelé DECLALOC' mis en place par la communauté de communes Berg et Coiron sur la ville de VILLENEUVE DE BERG. Une attestation avec un numéro d'enregistrement à 13 chiffres sera attribué à chaque propriétaire.**

En outre, le décret Airbnb, paru le 28 avril 2017, donne à toutes les communes la possibilité d'exiger l'enregistrement des loueurs qui proposent leurs hébergements sur des plateformes numériques telles que Airbnb, Homelidays, Booking...

Ce décret est fait :

- Pour faire respecter les 120 jours de location par an maximum fixés par la loi.
- Pour plus d'équité, notamment fiscale entre les hébergeurs.
- Pour un meilleur contrôle et une transparence des locations meublées.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CERFA de meublé de Tourisme et de chambres d'hôtes est remplacé par un téléservice de déclaration appelé DECLALOC' .**

*Site web :* <https://ardeche.declaloc.fr/>



Les hébergements existants sont aussi concernés.

Si la commune a mis en place la plateforme "Declaloc", un n° d'enregistrement à 13 chiffres sera très prochainement demandé par la plateforme numérique en charge de la commercialisation de l'hébergement.